



République Française - Département du Gard

Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes - 30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Le 7 juillet 2014

REGLEMENT DU CLOS JEAN CAVALIER

Article 1

Le Clos Jean Cavalier est la propriété de la Commune de Bouquet. Le terrain, les équipements, les installations techniques et le bâti construit (local technique, cuisine, toilettes, jeux d'enfant) sont la propriété de la Commune de Bouquet. Le matériel peut être la propriété de la Commune ou des Associations communales : son utilisation sera régie dans les modalités de location édictées dans l'avenant « Convention de location du Clos Jean Cavalier ».

Article 2

Le Clos Jean Cavalier est géré par le Maire, ou son délégué.

Article 3

Le Clos Jean Cavalier est réservé en première priorité aux manifestations organisées par la Mairie, en deuxième priorité aux manifestations publiques ouvertes à tous.

Article 4

Les Associations, dont le siège est à Bouquet ou non, peuvent solliciter la mise à disposition du Clos Jean Cavalier pour l'organisation de manifestations entrant dans leur objet social, pour un usage public ou privé, aux modalités de location définies dans l'avenant « Convention de location du Clos Jean Cavalier ». De même, les associations de Parents d'Elèves en liaison avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Article 5

Les particuliers résidant principalement ou accessoirement dans la commune de Bouquet peuvent solliciter la mise à disposition du Clos Jean Cavalier pour l'organisation de manifestations d'ordre privé ou familial, aux modalités de location définies dans l'avenant « Convention de location du Clos Jean Cavalier ».

Article 6

Tant pour les associations que pour les particuliers, les ventes de boissons alcoolisées ne sont permises que dans le respect du cadre législatif prescrit par le Code des Douanes et Droits Indirects, et par le Code des Débits de boisson. Toute infraction qui pourrait être relevée par les autorités expose son auteur, la Mairie ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable de tels manquements.

Article 7

Un état des lieux sera fait avant la manifestation prévue, et les lieux devront être laissés dans l'état d'usage et de propreté où ils ont été trouvés, lors d'un état des lieux de sortie. Une Convention de Location devra être signée en Mairie à la réservation du Clos Jean Cavalier. Le locataire fournira une attestation d'assurance dégageant la responsabilité de la commune pour la durée des manifestations. Une caution de garantie de 500 € devra être déposée à la réservation en chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la réservation en Mairie : il sera rendu en fonction de l'état des lieux de sortie.

Article 8

Les consignes de sécurité devront être impérativement respectées. L'usage du feu pour la cuisson ne pourra être fait qu'après information de la Commission de Sécurité de la Mairie. Toutes les précautions de prévention devront être prises (notamment un point d'eau à proximité).

Article 9

Le Locataire devra veiller à baisser significativement le volume sonore éventuel de la manifestation après minuit. Le Maire pourra à tout moment interrompre une manifestation pour cause de nuisances, sans que cette interruption puisse faire l'objet d'un recours quelconque des utilisateurs.

Article 10

Le présent règlement sera affiché au Clos Jean Cavalier. Le Maire est chargé de la bonne exécution du présent règlement.

Fait à Bouquet, le 7 juillet 2014

Le Maire, Catherine Ferrière

